

Département de l'Oise

COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON

PLAN LOCAL D'URBANISME







PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES















DOSSIER APPROUVÉ

DOSSIER EXÉCUTOIRE

DOSSIER ARRÊTÉ

Vu pour être annexé à la délibération du :

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du :

Aménagement Environnement Topographie

SARL de Géomètres-Experts



12-14, Rue St Germain 60200 Compiègne Tel: 03 44.20.28.67 Fax: 03 44.77.62.39

2, Rue de Catillon - B.P. 225 60132 St Just-en-Chaussée Tel : 03 44.77.62.30 Fax : 03 44.77.62.39

e-mail: aet.geometres@orange.fr

LES GRANDS THEMES DU P.A.D.D.

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE ET DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS THEMES	OPTIONS DU PADD
	Déclaration PAC 2016 : 1 205.47 ha de terres agricoles soit 91.1% du territoire communal	1	Définition d'un équilibre entre développe- ment urbain et protection des espaces agricoles
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les ren- dements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation.	Présence d'une activité agricole en cœur de bâti sur des surfaces importantes. La ferme de Morvillers constitue une ferme isolée au sein du paysage de grande culture.	LA PRISE EN COMPTE DU CARACTERE AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL La protection des espaces agricoles associée à la modération de la	 Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés
Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles.	Bonne aptitude agronomique des sols sur l'ensemble du territoire.	consommation de l'espace Le développement économique	 Caractéristiques de la ferme de Morvillers, isolée, au sein du territoire communal
Le PADD arrête les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique. Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace.	Le nombre d'emploi est relativement important pour le territoire de la commune malgré une majorité d'habitants travaillant à l'extérieur du territoire communal. L'objectif est de maintenir les emplois existants avec le maintien des différentes activités recensées.	LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, BUREAUX ET COMMERCES Le maintien des emplois existants sur le territoire communal	 Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes Possibilité d'extensions des activités existantes suivant le contexte de chacune
Le P.L.U. doit permettre: de respecter un certain équilibre entre le développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains; de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides; de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore; d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens). Le PADD définit les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant les loisirs.	Le territoire communal constitue un vaste plateau agricole avec des perspectives paysagères très amples. Il est sillonné de vallons secs ponctués de faibles bandes boisées, haies ou arbres isolés. A l'ouest du territoire, on peut trouver des massifs boisés. La présence de chemins périphériques autour de l'enveloppe urbaine est associée à des espaces de transition qu'il convient de préserver.	LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL La protection du paysage, des espaces naturels et forestiers La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	 Conservation des éléments caractéristiques du paysage communal, des petits éléments du patrimoine (talus, haies, bandes boisées) et protection des massifs forestiers non soumis à la règlementation forestière Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine / rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité Maintien des éventuelles continuités écologiques existantes sur le territoire communal
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque, fixer des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Présence d'un captage d'eau potable sur le territoire communal. Objectif de préservation de la qualité de l'eau. Présence de mares et de fossés, importants dans la gestion pluviale du territoire. Eléments à maintenir. Pas de risque naturel réel avéré au sein de l'enveloppe urbaine.	LES RISQUES NATURELS ASSOCIÉS AU TERRITOIRE COMMUNAL	 Protection des éléments de gestion pluviale significatifs et prescriptions pour la gestion des eaux Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise et des prescriptions du BRGM Préservation de la qualité de l'eau de la nappe
	Le territoire communal présente des éléments patrimo- niaux caractéristiques à maintenir: puits et calvaires notamment. L'église Saint Nicolas (église de Catillon) est classée au titre des monuments historiques. Le bâtiment accueille aujourd'hui, dans une partie, la mairie de Catillon Fumechon.	LA CONSERVATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE	 Identification des éléments prégnants du patrimoine Préservation du caractère du bâti ancien
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux. Le PADD arrête les orientations générales concernant les transports, les déplacements et les loisirs. Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	La commune présente un bon maillage de voies de circulation vers les pôles commerciaux les plus proches mais aussi au sein du territoire communal. Les chemins de tour de ville, autour de l'enveloppe urbaine, sont caractéristiques des villages du Plateau Picard et doivent être protégés. Les itinéraires de randonnée recensés doivent être maintenus : le circuit équestre du Beauvaisis et le circuit de cyclotourisme.	LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SECURITE La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir pédestre Thématique de sécurité et/ou d'aménagement d'entrée de village	 Préservation de l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés (itinéraires officiels et itinéraires locaux) Porter attention à la sécurité liée aux départementales traversant le territoire communal / circulation, accès et aménagement des entrées de village
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population. Le P.L.U. doit prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements. Le développement de l'offre en logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. Le P.L.U. doit prohiber toute disposition règlementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.	Moyenne du taux d'évolution moyen sur le territoire entre 1990 et 2016 : +0.52%/an Vieillissement de la population sans renouvellement de celle-ci. La population communale a besoin d'équilibrer les différentes tranches d'âge. L'évolution communale doit tenir compte d'un potentiel d'évolution au sein des résidences principales existantes.	DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTEE AU TERRITOIRE COMMUNAL	 L'intégration du phénomène de desserrement des ménages dans le projet communal Choix d'une évolution réduite et limitée à l'enveloppe urbaine naturelle Un rythme de croissance de 0.75% par an en moyenne (requalification de l'enveloppe urbaine, changement de desti-
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat. Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	Le renouvellement de la population passe également par la possibilité de réaliser des logements divers et de taille variée. Les orientations communales doivent définir les limites de l'urbanisation du bourg, maintenir les espaces de transition permettant une meilleure intégration paysagère des constructions et prendre en compte les activités économiques.	La lutte contre l'étalement urbain La définition d'une nouvelle cohérence à l'enveloppe urbaine communale	nation des bâtis remarquables et urbanisation des dents creuses) Aucun développement au nord du territoire / Prise en compte de l'activité agricole prépondérante et du risque potentiel de remontée de nappe
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'équipement. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.	Volonté de traiter la problématique de stationnement récurrente. Des problèmes ponctuels de circulation piétonne sont également constatés. Certaines voies de circulation présentent des problèmes de ramassage des ordures ménagères (notamment la rue de l'école et la rue Margot). Problème de défense incendie au Nord-est de l'enveloppe urbaine. Programme d'action à définir.	EES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX Les prescriptions associées aux équipements existants Une politique d'amélioration des aménagements et équipements communaux	 Programmation de travaux de défense incendie et les réseaux d'énergie Amélioration de la collecte sélective des déchets (sécuriser les déplacements et éviter la marche arrière) Aménagements de voies de desserte au sein de l'enveloppe urbaine (circulation, stationnement et gestion pluviale) et volonté d'amélioration des équipements communaux Permettre une extension des équipements

 Permettre une extension des équipements scolaires actuels

Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.	9 LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES	 Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le PADD arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques.	LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	 Permettre l'accès au service numérique très haut débit

LA PRISE EN COMPTE DU CARACTERE AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

DEFINITION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Dans le cadre de la définition des orientations communales, la protection de l'espace agricole est une notion clé. Il convient d'éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et de privilégier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.

Le territoire communal est essentiellement agricole avec une bonne aptitude agronomique des sols. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables respectent l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole.

En 2016, la surface agricole utile atteint 91.1% du territoire communal (SAU= 1 205.47 ha).

Objectif: Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole importante.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière agricole pour extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. L'objectif est bien de privilégier le comblement des dents creuses et de requalifier l'enveloppe urbaine en son sein. Le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine passe également par la possibilité de changement de destination sans porter nuisances aux habitations existantes.

Au sein de l'enveloppe urbaine, certaines dents creuses correspondent à de la terre agricole déclarée à la PAC 2016. Elles représentent environ 0.042% de la surface agricole utile en 2016.

Au sein de l'enveloppe urbaine, la définition d'un secteur d'extension à usage d'habitat touche des espaces recensés à la PAC 2016. Ils représentent environ 0.02% de la surface agricole utile en 2016.

Suivant le thème 2 (développement économique à usage de bureaux ou de services), les orientations communales conduisent à une consommation agricole en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Cette consommation représente environ 0.04% de la surface agricole utile en 2016.

PRISE EN COMPTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA MAÎTRISE DU FONCIER AGRICOLE A PROXI-MITE DES SIEGES IDENTIFIES

Au sein du territoire communal, l'extrémité nord de l'enveloppe urbaine (Fumechon et notamment l'impasse de l'église) concentre les principales activités agricoles. Cette partie du territoire est donc concernée par une prise en compte renforcée de cette caractéristique agricole. L'ensemble des thématiques suivantes prennent en compte ce point particulier.

CARACTERISTIQUE DU SITE AGRICOLE ISOLE AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL : LA FERME DE MORVIL-LERS

Au Nord de la plaine agricole, un site agricole est recensé, un classement approprié permettra son maintien et son développement.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 1



THEME 1 - LA PRISE EN COMPTE DU CARACTERE AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Entité agricole au sein de la plaine (Ferme de Morvillers)



Espaces agricoles au sein du territoire communal Objectif de protection et de modération de consommation foncière

LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, BUREAUX ET COMMERCES

CHOIX DE REGLEMENTATIONS PERMETTANT LE MAINTIEN DES ACTIVITES EXISTANTES ET LES EMPLOIS EXISTANTS MAIS EGALEMENT L'INSTALLATION DE NOUVELLES ACTIVITES SANS NUISANCE NI DANGER POUR LES HABITATIONS EXISTANTES

Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes

Le maintien des activités permet dans un second temps de préserver les emplois existants sur le territoire communal voire de les augmenter.

POSSIBILITE D'EXTENSIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES SUIVANT LE CONTEXTE DE CHA-CUNE

Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra l'extension des activités existantes sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

Suivant l'absence d'emprise foncière suffisante, une zone de développement économique à usage de bureaux et de services est définie. Cette emprise foncière pourra permettre, en cas de souhait de développement, le maintien des activités économiques principales sur le territoire communal et/ou l'implantation de nouvelles activités. La mise en place de cette petite zone de développement, à proximité immédiate d'une activité existante, implique la consommation d'environ 5 000 m² de terres agricoles soit environ 0.04% de la SAU 2016.

Aucune zone de développement commercial n'est retenue du fait de la proximité de la ville de Saint-Just-en-Chaussée.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 2



LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

CONSERVATION DES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL, DES PETITS ELEMENTS DU PATRIMOINE (TALUS, HAIES, BANDES BOISEES...) ET PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS NON SOUMIS À LA REGLEMENTATION FORESTIERE

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Il est à noter que les boisements supérieurs à 4 ha ne sont pas concernés par la protection au titre de la loi Paysage. Ils restent soumis au code forestier qui présente plusieurs règlementations. Celles-ci permettent la conservation de ces entités sur le territoire communal.

Seuls les boisements inférieurs à 4ha sont concernés par une identification particulière. Dans ce contexte, ces espaces boisés sont soumis au régime des espaces boisés classés (L.113-2 du code de l'urbanisme). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue dans le code forestier. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Plusieurs éléments du petit patrimoine paysager (haies et bandes boisées) sont concernés par la protection au titre de l'article L.151-23. Les coupes et abattages d'arbres sont alors soumis à déclaration préalable. Les prescriptions associées à cette protection permettent de préciser les suppressions ponctuelles possibles.

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère des entités bâties, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

MAINTIEN DES ESPACES PERIPHERIQUES AUTOUR DE L'ENVELOPPE URBAINE / RÔLE D'INSERTION PAYSA-GERE ET RESERVOIR DE BIODIVERSITE

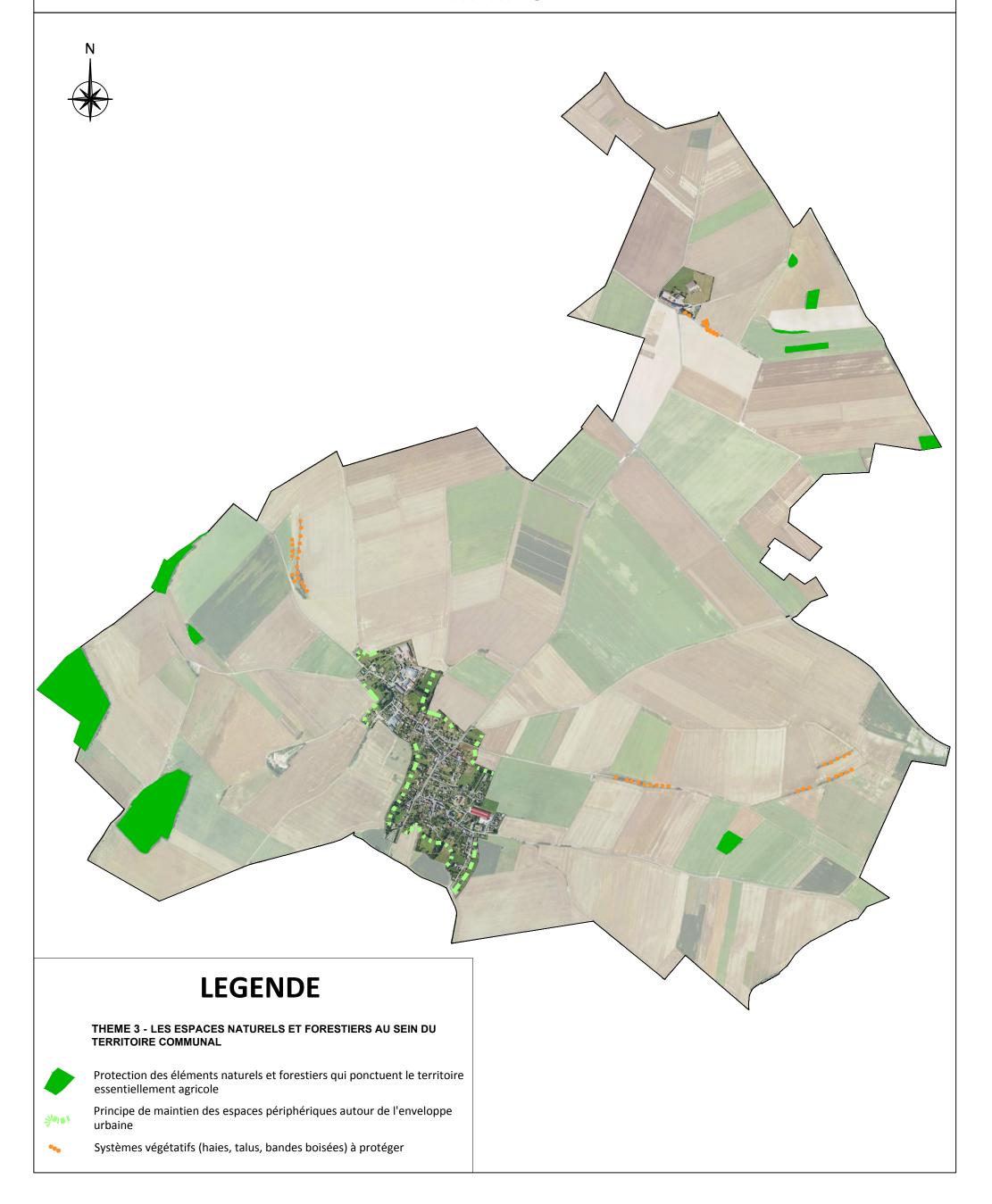
En périphérie du bourg bâti, on peut trouver de larges espaces de transition avec la plaine agricole. Ces espaces sont majoritairement constitués de jardins, de pâtures et de friches. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement, un réservoir de biodiversité et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.



Il est à noter que le territoire communal ne contient pas de zonage du patrimoine naturel comme une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ou une Zone Natura 2000.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 3



LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL

PROTECTION DES ELEMENTS DE GESTION SIGNIFICATIFS ET PRESCRIPTIONS POUR LA GESTION DES EAUX

Le relief de la commune est relativement peu marqué car le territoire se situe sur une importante ligne de crête séparant le bassin versant de la Brèche de celui de l'Arré. Le bourg bâti est coincé entre 3 zones d'écoulement, relativement peu importantes allant vers le nord, l'est et l'ouest.

Néanmoins, les différents éléments de gestion pluviale doivent être identifiés : fossés et mares. Ils peuvent être protégés au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.

De plus, il convient de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de nouveaux équipements.

Le recours aux techniques alternatives au plus près des surfaces émettrices sera recherché pour la gestion des eaux pluviales.

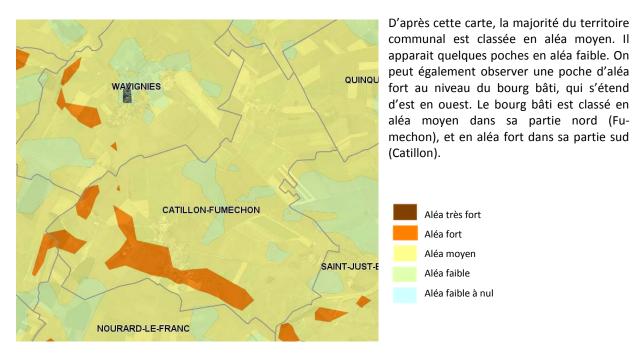
Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux des futurs aménagements publics, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Pour toutes nouvelles constructions, la gestion des eaux à la parcelle sera demandée.

PRISE EN COMPTE DE L'ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE ET DES PRESCRIPTIONS DU BRGM

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques (Source : Application Cartélie, DDT Oise.)

Le risque coulée de boue



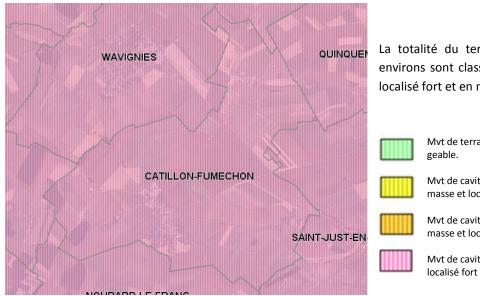
Le risque remontée de nappe

En complément des cartes de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, le BRGM a réalisé des campagnes piézométriques exceptionnelles. L'une en 2001 (période de très hautes eaux), l'autre en 2005 (période de basses eaux) sur la nappe de la craie (à Catillon Fumechon, la nappe phréatique est représentée par la nappe de la craie). Cette étude a montré qu'en période de hautes eaux, la nappe de la craie a été évaluée à environ 115 mètres d'altitude sur l'ensemble de la commune. Plus précisément, cette étude a montré que la nappe se situait alors à une profondeur d'environ 10 mètres au nord pour une altitude du sol à 125 mètres. Au sud, la nappe se situait à 50 mètres de profondeur pour une altitude du sol estimée à 165 mètres.

Des mesures ont également été réalisées par la Banque des Sous-Sols (BSS). Celles-ci confirment bien que la nappe se rencontre à une profondeur plus faible sur la partie nord de la commune.

Il est important pour la commune de ne pas poursuivre l'urbanisation du bourg par le nord (Fumechon) en raison de la faible profondeur de la nappe de la craie, conformément aux préconisations du BRGM.

Le risque mouvement de terrain



La totalité du territoire communal et ses environs sont classés en aléa effondrement localisé fort et en masse faible.

Mvt de terrain cavité : Aléa nul à négligeable.

Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé moyen.

Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé fort.

Mvt de cavité : Aléa effondrement localisé fort et en masse faible

Le risque retrait gonflement des argiles et les cavités



L'ensemble de la commune, dont le territoire bâti, est concerné par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est néanmoins conseillé de réaliser une étude géotechnique avant toute construction. Des fondations adaptées peuvent être nécessaires afin de se prémunir des risques potentiels. Une cavité souterraine est identifiée à l'extrémité sud du territoire de Catillon Fumechon. D'après le site internet de la DDT de l'Oise, il s'agirait d'une cavité à l'origine indéterminée.

PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA NAPPE

Le territoire communal comprend un captage d'eau potable au sein de l'enveloppe urbaine. Des périmètres associés à ce captage sont identifiés sur la commune (périmètre de protection rapproché et périmètre de protection éloigné). Des prescriptions sont associées à ces périmètres au sein de l'arrêté de Décision d'Utilité Publique. Ces différentes prescriptions doivent être respectées.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 4



LEGENDE

THEME 4 - LES RISQUES NATURELS ASSOCIÉS AU TERRITOIRE COMMUNAL



Thalwegs

Protection des mares et fossés / éléments de gestion pluviale significatifs
Systèmes végétatifs (haies, talus, bandes boisées) à protéger

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 4



LA CONSERVATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

CONSERVATION DES ELEMENTS PREGNANTS DU PATRIMOINE PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES PROTECTRICES

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Afin de conserver les éléments architecturaux les plus prégnants, les éléments suivants font l'objet d'une volonté de conservation :

- * Eglise de Catillon classée monument historique
- * Calvaires
- * Puits anciens







CARACTERE DU BATI ANCIEN A PRESERVER (CHOIX D'UNE REGLEMENTATION APPROPRIEE)

Les règles applicables sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine ancienne s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.







PLU de Catillon Fumechon

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 5



LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULA-TION ET LA SECURITE

PRESERVER L'ENSEMBLE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE RECENSES (ITINERAIRES OFFICIELS ET ITINERAIRES LOCAUX)

Les itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique.

Préserver l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés

- « Circuit du Beauvaisis » inscrit au Plan Départemental de tourisme équestre Il emprunte l'ancienne chaussée Brunehaut en limite de territoire avec la commune de Quinquempoix.
- Circuit de cyclotourisme : « circuit n°24 / Entre ciel et plaines agricoles dans l'Oise ». Le tracé suit la RD n°74 sur le territoire communal.

Préserver l'ensemble des itinéraires locaux

Ils permettent notamment de relier les différentes entités paysagères.

- CR dit ruelle Margot
- Sentier de la ruelle Margot
- CR dit du tour de ville
- CR de Fumechon à Clermont
- VC d'Ansauvillers à Fumechon
- CR dit de Catillon

PORTER ATTENTION À LA SECURITE LIEE AUX DEPARTEMENTALES TRAVERSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL / CIRCULATION, ACCES ET AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE

Les entrées de village, rue de Saint-Just-en-Chaussée (RD n°74) et rue de Morvillers (RD n°94) peuvent faire l'objet d'un aménagement permettant d'améliorer l'intégration paysagère et la sécurité. Une attention particulière sera portée en cas de nouvelles constructions.





Le conseil départemental sera associé à toutes démarches de travaux et à toute demande d'urbanisme le long des axes départementaux.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 6



THEME 6 - LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ

Circuit équestre à préserver Circuit de cyclotourisme à préserver

Chemins et sentes piétonnes à préserver (itinéraire de loisirs)

Aménagement d'entrée de village et problématique de sécurité

DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTEE AU TERRITOIRE COMMUNAL

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

L'INTÉGRATION DU PHENOMENE DE DESSERREMENT DES MENAGES DANS LE PROJET COMMUNAL

Les projections de la commune doivent prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages qui est particulièrement marqué sur le territoire. Le but est d'éviter à terme une baisse de la population.

L'estimation du point mort permet notamment de déterminer le nombre de logements à produire pour éviter une baisse démographique liée au desserrement des ménages.

En 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2.45, l'hypothèse retenue à l'horizon 2035 est un nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2.30 (phénomène de desserrement des ménages se poursuivant de façon modérée).

Ainsi l'estimation du nombre de logements à créer pour éviter une baisse de la population à l'horizon 2035 est la suivante : (Population 2016 / Taux d'occupation estimatif 2035) – nombre de Résidences Principales en 2016

Population 2016 : 526 (données INSEE)

Nombre de résidences principales 2016 : 215 (données INSEE)

 $(526 / 2.30) - 215 \approx 14$

Afin de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et ainsi éviter une baisse de la population à l'horizon 2035, il sera nécessaire de construire 14 logements sur le territoire communal.

UN RYTHME DE CROISSANCE DE 0.75%/AN EN MOYENNE (REQUALIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE, CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIS REMARQUABLES ET URBANISATION DES DENTS CREUSES) PERMETTANT DE RALENTIR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La commune de Catillon-Fumechon est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement de la population avec un indice de jeunesse qui est passé de 2 en 2010 à 0.93 en 2016 (données INSEE). Il est donc nécessaire pour la commune de définir un rythme de croissance modéré permettant de ralentir ce vieillissement de la population. La proximité de St Just en Chaussée et la présence d'une école sont des atouts non négligeables pour la commune.

Ainsi, la commune a défini sont taux d'évolution moyen à 0.75% ce qui correspond au taux d'évolution moyen constaté sur la Communauté de Communes du Plateau Picard entre 1990 et 2016. Ce taux est légèrement supérieur à celui constaté sur la même période à Catillon-Fumechon (0.52%) mais il est nécessaire de définir un taux d'évolution moyen plus important compte tenu de l'importance du phénomène de vieillissement de la population.

La population à l'horizon 2035 est donc estimée à 606 habitants soit 80 habitants de plus qu'en 2016. Avec un taux d'occupants/logement de 2.30 il sera donc nécessaire de construire 35 nouveaux logements d'ici 2035.

COMPTE TENU DES DIFFÉRENTS ENJEUX CONSTATÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, IL SERA DONC NÉCESSAIRE DE CONSTRUIRE UN TOTAL D'ENVIRON 49 LOGEMENTS À L'HORIZON 2035 SOIT 2 À 3 NOUVEAUX LOGEMENTS PAR AN

CHOIX D'UNE EVOLUTION REDUITE ET LIMITEE A L'ENVELOPPE URBAINE NATURELLE

Les choix d'évolution sont limités à l'enveloppe urbaine naturelle. La priorité est donnée au comblement des dents creuses, à la possible mutation de bâtiments au sein de l'enveloppe urbaine et à un objectif de densification permettant de requalifier l'enveloppe urbaine.

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine naturelle. La volonté de la commune est de conserver un taux de surfaces agricoles compris entre 90.5% et 91% de la superficie totale du territoire communal.

Malgré tout, au sein de l'enveloppe urbaine, quelques dents creuses correspondent à de la terre agricole déclarée à la PAC 2016, elles représentent environ 0.042% de la SAU 2016.

Au sein de l'enveloppe urbaine, la définition d'un petit secteur d'extension à usage d'habitat touche également quelques espaces recensés à la PAC 2016, ils représentent environ 0.02% de la SAU 2016. Toutefois ces quelques parcelles sont actuellement gelées sans production.

Le choix de densification s'est orienté sur l'espace existant rue des Déportés à proximité de la place communale. Il correspond majoritairement à une friche. L'urbanisation des dents creuses, le long de la rue des Déportés, doit permettre de garantir un accès au secteur de densification défini. A l'échelle 2035, l'urbanisation de ce secteur doit tenir compte du choix d'évolution de la population à environ 0.75%/an.

Photographies illustratives de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine





AUCUN DEVELOPPEMENT AU NORD DU TERRITOIRE/PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE PREPON-DERANTE ET DU RISQUE POTENTIEL DE REMONTEE DE NAPPE

La définition de l'enveloppe urbaine, au nord du territoire communal, se limite aux constructions existantes et au possible comblement des dents creuses. Cette partie du territoire accueille une activité agricole importante avec une pratique de l'élevage. Ce contexte communal, cumulé aux conclusions du BRGM sur les risques de remontée de nappe, guident les orientations communales en terme d'urbanisme.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

THÈME 7



THEME 8 LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE ET LES RESEAUX D'ENERGIE

Suivant les problématiques recensées, les aménagements suivants doivent être programmés :

- Programmation de la mise en place d'une nouvelle réserve incendie pour sécuriser la rue Margot, la rue de Thieux et la rue Jean Vaillant. La Mairie est actuellement en cours d'acquisition du terrain.

En ce qui concerne le réseau électrique (réseau d'énergie), aucune problématique n'est recensée.

AMELIORATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS (SECURISER LES DEPLACEMENTS ET EVITER LA MARCHE ARRIERE

Afin de sécuriser le ramassage des ordures ménagères et d'anticiper une éventuelle application de l'interdiction de réaliser des marches arrière, il convient de réfléchir, pour les cas où la municipalité ne dispose d'aucune emprise foncière, aux différentes possibilités offertes par les différentes rues concernées.

Les problèmes principaux sont situés rue de l'école et rue Margot.

La création d'une aire de retournement, pour chaque voie, est envisagée.

Leur dimensionnement sera fonction des exigences de la structure compétente lors de sa réalisation.

AMENAGEMENTS DE VOIES DE DESSERTE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE (CIRCULATION, STATIONNE-MENT ET GESTION PLUVIALE) ET VOLONTE D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

L'analyse des différentes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine est couplée à une réflexion d'aménagement des voies de desserte. La réalisation de nouvelles habitations nécessite de nouveaux équipements et de nouveaux aménagements des emprises publiques.

Devant plusieurs dents creuses, des emprises foncières sont définies afin de permettre la réalisation, de trottoirs et/ou de places de stationnement et/ou d'éléments de gestion pluviale.

Les voies de dessertes suivantes sont ponctuellement concernées :

- Croisement rue du ballon et rue de Thieux et rue du ballon
- Rue de Beauvais
- Rue verte
- Rue de la place
- Rue de l'église
- Rue d'Allongne





Les orientations communales ont pour objectif général de permettre toute amélioration des équipements communaux.

PERMETTRE UNE EXTENSION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ACTUELS

Les orientations communales doivent permettre d'envisager une extension des équipements scolaires existants suivant l'évolution des effectifs dans les années à venir.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

8 3MÉHT

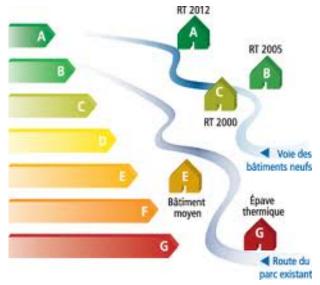


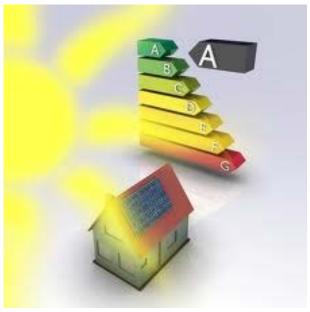
LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA REALISATION DE CONS-TRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGE-TIQUES

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.





LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUME-RIQUES

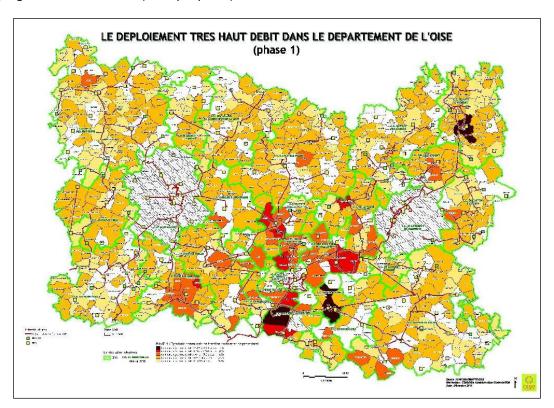
L'action du département

À ce jour, le département est couvert à 99.6%.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Deux phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 10 ans (5 ans par phase).



Le territoire est desservi par la fibre optique depuis l'été 2018.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article <u>L. 101-2</u> et, le cas échéant, aux articles <u>L. 1214-1</u> et <u>L. 1214-2</u> du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Thèmes du PADD	Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluatio	n : tous les 9 ans	
<u>(1)</u>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
La prise en compte du carac-	Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (entre 90.5 et 91% du territoire communal)		
tère agricole du territoire communal	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
(2)	Aucun aménagement de zones commerciales		
Le maintien et le développe- ment des activités de services, bureaux et commerces	Evolution du nombre d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine Objectif de maintien voire de développement Evolution du nombre d'emplois au sein des activités existantes Objectif de maintien voire de développement		
	Réalisation de la zone de développement économique		
3)	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation des éléments boisés identifiés		
Les espaces naturels et fores- tiers au sein du territoire com-	Conservation des petits éléments du patrimoine identifiés		
munal	Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (jardins / friches / pâtures)		
	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés (fossés et mares)		
4)	Recours aux techniques alternatives de gestion pluviale dans le cas de réalisation de nouveaux équipements		
Les risques naturels associés au territoire communal	Prise en compte des périmètres de protection autour du captage d'eau potable		
	Gestion pluviale à la parcelle pour toute nouvelle construction		
	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
5	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
La conservation des éléments	Conservation des éléments du patrimoine identifiés		
du patrimoine historique	Préservation des caractéristiques du bâti ancien		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
6	Préservation des itinéraires de randonnée recensés		
Les transports, les déplace-	Préservation des chemins et sentes communales identifiés		
ments, la circulation et la sécu- rité	Aménagement de l'entrée de village rue de Saint-Just en Chaussée (RD n°74)		
	Aménagement de l'entrée de village rue de Morvillers (RD n°94)		
	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
7	Respect de l'enveloppe urbaine définie		
Définir une politique de	Aucune construction à usage d'habitat réalisée au-delà de l'enveloppe urbaine en dehors de celle qui pourrait être nécessaire pour l'activité agricole		
l'urbanisme et de l'habitat adaptée au territoire	Respect du rythme de croissance maximum défini à 0.75%/an		
communal	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
	Avancement de l'objectif de densification rue des déportés		
	Réalisation des travaux de défense incendie au nord-est de l'enveloppe urbaine		
	Amélioration de la collecte sélective des déchets rue de l'école		
8	Amélioration de la collecte sélective des déchets rue Margot		
Les aménagements et équipe- ments communaux	Amélioration de la circulation piétonne au sein du bourg (réalisation des prescriptions devant les dents creuses identifiées)		
	Amélioration du stationnement au sein du bourg (réalisation des pres- criptions devant les dents creuses identifiées)		
	Réalisation d'une extension des équipements scolaires en fonction de l'évolution des effectifs		
9	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
Les réseaux d'énergie et la réa- lisation de constructions éco- nomes en ressources énergé- tiques	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
10	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
Le développement des communications numériques	Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation)		